

**DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME (P.U.) ET D'ENVIRONNEMENT (P.E.) – ART. 175**  
**PROJET MIXTE**

**Adresse:** PETIT CHEMIN VERT / RUE DE RANSBEEK / VENELLE DE L'ALCHIMISTE

**Demandeur:** S.A. SFAR  
Rue de Stassart, 32  
1050 BRUXELLES

**Objet:**

**P.U.** : construire un ensemble de 199 logements sociaux répartis dans 5 bâtiments, comprenant un parking couvert de 154 places et de 20 places à l'air libre, modifier les voiries et réaménager l'espace public et démolir des hangars et une maison.

**P.E.** : exploitation de nouvelles installations :

- des installations de combustion avec une force motrice de 4 x 160 kW, 2 x 100 kW et 2 x 75 kW
  - un parking couvert pour 154 véhicules
  - un parking à l'air libre pour 20 véhicules
- + rapport d'incidences

**Réf:** 382/09 - 021V/09

**Enquête publique - Réactions:** 212

**AVIS UNANIME DE LA COMMISSION DE CONCERTATION**

Considérant les nombreuses réclamations introduites à l'occasion de l'enquête publique, portant principalement sur l'absence d'intégration, le déséquilibre en termes de densité et de gabarit par rapport au quartier, la disparition du caractère vert du site et le manque d'infrastructures correspondantes ;

Considérant que le bâtiment A est implanté dans le périmètre du permis de lotir AN 968 délivré à la Ville le 19/01/99 modifiant le permis de lotir AN 906 délivré le 24/03/95 ;

Considérant l'absence de plans d'alignement pour le Chemin Vert et le Petit Chemin Vert ;

Considérant que le projet est en rupture avec l'environnement bâti, notamment le bâtiment A vis-à-vis de la Venelle de l'Alchimiste ;

Considérant que la demande ne prend pas en compte le caractère paysager et ne tient pas compte de la topographie du site;

Considérant en outre, que le bâtiment D entraîne la création d'une voirie locale, déstructure l'îlot et n'offre pas une transition harmonieuse avec le parc ;

Considérant l'aspect monolithique des façades ;

Considérant cependant que le site offre un potentiel en terme d'urbanisation ;

Considérant qu'un déplacement de la voirie du Chemin Vert permettrait de bâtir sur ses deux rives ;

Considérant que le projet, par son ampleur, mériterait une étude de mobilité locale ;

**DEFAVORABLE.**